

COUP DE POUCE POUR LES JEUNES

CHARTRE DES ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE ET LE BENEFICIAIRE DU « Coup de pouce pour les jeunes »

Entre

**M(me)Epouse :
né(e) le
Demeurant**

Et

**La Ville de Malataverne, représentée par son Maire, Mme Alliez, dûment
habilitée à cet effet par délibération**

du Conseil Municipal du 02 février 2021.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout
incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens
financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte
contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile - BAFA¹, à M., Mlle, Mme....., conformément à la délibération du Conseil Municipal du 02 février 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une activité à caractère humanitaire ou social et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ou BAFA¹, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire ou du BAFA¹.

Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M., Mlle, Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire ou du BAFA¹ d'un montant de cinq cents euros, devra s'inscrire dans un centre de formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques et participer aux examens blancs,
- réaliser son activité à caractère humanitaire ou social dans les douze mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement la Commission Municipale d'Examen chargée du suivi.

Article 3 : les engagements de la ville

La Ville versera directement à l'organisme de formation la bourse d'un montant de 500€ accordée à M., Mlle, Mme.....

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite bourse, M., Mlle, Mme..... afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile ou du BAFA.

La contrepartie réalisée par le bénéficiaire de la bourse est du bénévolat. Si le bénéficiaire ne réalise pas la totalité de sa contrepartie, aucune somme ne sera versée à l'organisme de formation.

Article 4 : dispositions spécifiques de l'utilisation de la bourse pour obtenir le permis de conduire

Dès que M., Mlle, Mme aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la Ville qui versera à l'auto-école la somme correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription de M., Mlle, Mme, il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Ville le remboursement de sa contribution définie à l'article 3

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Malataverne, le.....

Le bénéficiaire,

Le Maire de Malataverne